



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

**ARRÊTÉ DDT/2023 n° 424 du 09 novembre 2023
autorisant la réalisation d'inventaires piscicoles en préalable à des travaux de restauration
morphodynamique du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de la commune de Raze**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11, et L. 436-5, R.436-12 et R.436-32 ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté préfectoral 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2023 n°398 du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU la demande d'autorisation de pêche reçue le 2 octobre 2023 de M. Alain CUINET, pour le compte du bureau d'études EAUX CONTINENTALES ;

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité reçu le 5 octobre 2023, demandant cependant à être prévenu des interventions en vue d'une visite sur place ;

VU l'avis réputé favorable de la Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'avis réputé favorable de l'association des pêcheurs professionnels ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire en date du 7 octobre 2023 ;

VU l'absence de remarque du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de pêches d'inventaires est nécessaire en préalable à des travaux de restauration morphodynamique du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de la commune de Raze ;

CONSIDÉRANT que la pénétration dans le lit mineur du cours d'eau pour une pêche électrique ne constitue pas une atteinte significative aux zones de reproduction, nourrissage et croissance de la faune piscicole ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est le bureau d'études EAUX CONTINENTALES représenté par M. Alain CUINET.

Article 2 : Objet

Le bénéficiaire mentionné à l'article 1 est autorisé à encadrer la réalisation de pêches d'inventaires dans le cadre des travaux de restauration morphodynamique du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de la commune de Raze.

Les inventaires réalisés sont destinés à l'acquisition des données pour évaluer l'état des communautés piscicoles et l'impact des travaux de restauration des milieux sur ces communautés.

Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle

Le responsable de l'exécution matérielle de l'opération est M. Alain CUINET.

Sont par ailleurs susceptibles de participer aux inventaires les personnels suivants :

| Nom | Prénom | Qualité |
|----------|---------|---------------------------|
| RAHON | Julien | Ingénieur hydrobiologiste |
| BERTRAND | Nicolas | Ingénieur hydrobiologiste |

Article 4 : Périodes d'intervention

La période d'intervention autorisée s'étend sur une année à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Technique et matériel utilisés

La pêche électrique est effectuée par prospection à pied à l'aide d'un matériel spécifique et approprié, en limitant au maximum les pénétrations dans le lit mineur.

Le matériel utilisé est de type DREAM ELECTRONIQUE, modèle Héron et/ou Aigrette. Cet appareil sera conforme à la législation française relative à la sécurité des travailleurs (arrêté du 2 février 1989).

Tous les appareillages en contact avec l'eau (anodes, épuisettes, bottes...), ainsi que le matériel de stockage (bourriches etc ...) doivent faire l'objet d'une désinfection minutieuse avant et après chaque site de pêche afin d'éviter de véhiculer des pathogènes.

Article 6 : Désignation des espèces de prélèvement

Toutes les espèces potentiellement existantes sont concernées, du stade juvénile au stade adulte.

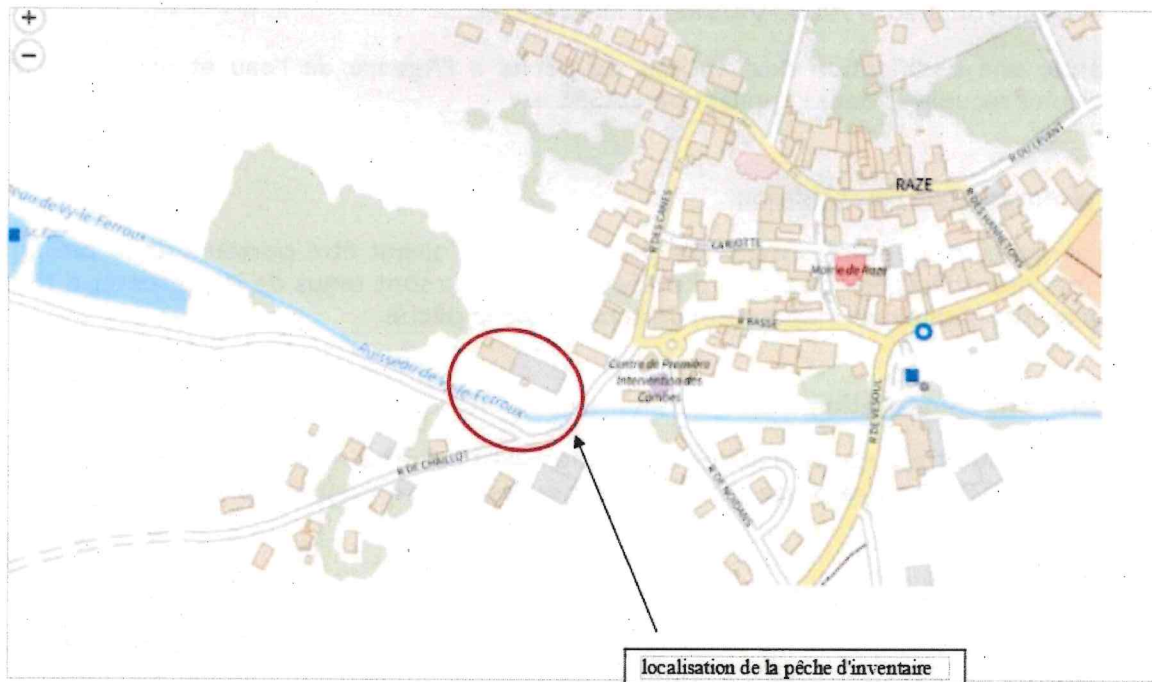
Article 7 : Destinations des poissons capturés

Les poissons vivants et en bon état sanitaire sont remis à l'eau sur le lieu de capture, après mesures biométriques individuelles, à l'exception des espèces listées à l'article R.432-5 du Code de l'environnement et susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui devront être détruites selon les règles édictées à l'article R.432-10 du Code de l'environnement.

Certains spécimens pourront être conservés pour expertise.

Article 8 : Localisation de la pêche

L'inventaire aura lieu sur le Ruisseau de Vy-le-Ferroux, entre le pont de la Rue de Chaillot et l'aval du hangar en rive droite.



Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche (AAPPMA et/ou propriétaires riverains).

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit et dans le détail du programme de chaque intervention avec les dates, les lieux et les localisations définitives sur carte IGN au 1/25000ème au moins huit jours avant chaque opération.

Seront prévenus :

- le Directeur Départemental des Territoires,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- la Fédération de pêche de la Haute-Saône,
- les AAPPMA locales et les propriétaires riverains.

Article 11 : Rapport

Dans un délai de 4 mois après la réalisation des opérations, le titulaire de l'autorisation transmettra un compte rendu d'exécution détaillant les espèces prélevées, leur nombre et leurs caractéristiques (taille, poids, aspect...).

Le compte-rendu sera transmis aux services suivants :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Mme la déléguée inter-régionale de l'Office Français de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté - 22 boulevard du docteur Jean Veillet - 21000 DIJON,

- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Saône – 13 rue Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans lès Vesoul,

- M. le Président de la Fédération de la Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 4 avenue du Breuil - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE,

Il sera demandé une codification des stations de pêche à l'Agence de l'eau et une saisie des données piscicoles recueillies dans l'application « ASPE ».

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou les responsables matériels de l'opération doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liés.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône et notifié à :

- ☒ M. le Président de la Fédération de la Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- ☒ Mme la directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;
- ☒ M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Saône ;
- ☒ M. le Préfet de la Haute-Saône ;
- ☒ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Saône ;
- ☒ M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Fait à Vesoul, le 9 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de la cellule eau,


Emmanuelle CLERC